



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Santé et
de l'Hygiène Publique

Arrêté Inter-Ministériel N° 258 /2024/MSHP/MFPTDS/MDET du 26 JUIL 2024

Portant ouverture du concours d'entrée à l'Ecole Nationale des Aides Sanitaires (ENAS)
de Sokodé et à l'Ecole des Infirmiers « Saint Jean de Dieu » d'Afagnan (EISJA)
(promotion 2024 -2027)

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Dialogue Social

Le Ministre Délégué chargé de l'Enseignement Technique

Vu la loi N° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret N°2009-096/PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'école nationale des aides sanitaires (ENAS) de Sokodé ;
Vu le décret N°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
Vu le décret N°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et des ministres ;
Vu le décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret N°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret N° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours d'entrée à l'école nationale des aides sanitaires (ENAS) de Sokodé et à l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » d'Afagnan (EISJA) pour les filières des infirmiers auxiliaires d'Etat et des accoucheuses auxiliaires d'Etat.

Article 2 : La date de l'écrit est prévue pour le vendredi 6 septembre 2024 à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong.

Article 3 : Le nombre de places ouvert au concours est de cent soixante-dix (170) soit :

- soixante-dix (70) infirmiers auxiliaires d'Etat, pour l'ENAS Sokodé ;
- quinze (15) infirmiers auxiliaires d'Etat pour l'EISJA ;
- soixante-dix (70) accoucheuses auxiliaires d'Etat pour l'ENAS Sokodé ;
- quinze (15) accoucheuses auxiliaires d'Etat pour l'EISJA.

Article 4 : Le concours est ouvert à l'intention des togolais des deux sexes de bonne moralité remplissant les conditions suivantes :

Pour les candidats(es) non fonctionnaires :

- être titulaire du diplôme de Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ;
- avoir un âge compris entre dix-huit (18) et trente (30) ans à la date du concours.

Pour les candidats(es) fonctionnaires en service au ministère de la santé et de l'hygiène publique :

- être infirmier/infirmière auxiliaire d'Etat/ accoucheuse auxiliaire d'Etat de la catégorie D ;
- avoir accompli au moins cinq (5) ans de services effectifs ;
- être âgé d'au plus quarante (40) ans à la date du concours ;
- être désigné par le ministre de la santé et de l'hygiène publique pour concourir.

Article 5 : Les candidats(es) composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve de français d'une durée de trois (3) heures, coefficient deux (2) ;
- une épreuve de sciences de la vie et de la terre d'une durée de deux (2) heures, coefficient trois (3) ;
- une épreuve de sciences physiques d'une durée de deux (2) heures, coefficient deux (2).

Les candidats(es) fonctionnaires et non fonctionnaires sont soumis aux mêmes épreuves.

La note zéro à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Article 6 : Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le ministre de la santé et de l'hygiène publique et comportent les pièces ci-après :

1. une demande manuscrite portant les nom et prénom(s), le contact téléphonique du candidat/candidate, de son parent ou du tuteur et mentionnant :
 - le centre d'écrit choisi (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara ou Dapaong),
 - la filière choisie (infirmier auxiliaire d'Etat ou accoucheuse auxiliaire d'Etat) ;
 - l'école de formation choisie (ENAS Sokodé ou l'Ecole des Infirmiers « Saint Jean de Dieu » d'Agan (EISJA) ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme ou le duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;

6. un certificat médical d'aptitude physique datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin agréé ;
7. une quittance de cinq mille (5000) FCFA attestant le paiement des droits d'inscription dans les lieux indiqués ci-dessus ;
8. une copie de la désignation du ministre de la santé et de l'hygiène publique (pour les candidats(es) fonctionnaires).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 7 : Les dossiers de candidature sont déposés dans les directions des écoles nationales des auxiliaires médicaux de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à la direction de l'école nationale des aides sanitaires de Sokodé, à partir du lundi 29 juillet 2024 à 7 heures 00.

Article 8 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 30 août 2024 à 17 heures 00.

Article 9 : L'appel des candidats(es) est prévu à 06 heures 00.

Article 10 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité-ou d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité scolaire de l'année 2023-2024.

Article 11 : Les candidats(es) sont tenus de composer obligatoirement dans le centre d'écrit qu'ils ont librement choisi et figurant sur leur demande de participation au concours.

Article 12 : Les candidats(es) retenus à l'issue du concours pour l'école nationale des aides sanitaires (ENAS) de Sokodé suivront la formation sous le régime de l'externat.

Ceux retenus pour l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » d'Aganjan seront astreints au paiement des frais de scolarité.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

SIGNE

Kokou Eke HODIN

Ministre Délégué auprès du Ministre des Enseignements
Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat,
chargé de l'Enseignement Technique

SIGNE

Professeur Moustafa MIJIYAWA

Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

S'IGNE

Gilbert B. BAWARA

Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et du Dialogue Social

Ampliations :

CAB/PR (CR)	01
CAB/PM (CR)	01
MSHP/CAB	02
MAUS/CAB	01
MDETA/CAB	01
MFPTDS/CAB	01
SG/MSHP	01
Dt* Générales	02
Dt* Centrales	10
Dt* Régionales	06
ENAM	06
ENSF	06
ENAS Sokodé	01
EISJA	01
Sce documentation	02
JORT	01

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet



Mme Midamégbé AKAKPO